

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2010 A 19 HEURES

L'An deux mille dix, le dix du mois de décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 2^{ème} adjointe, DASQUET Karine, 1^{er} adjointe, FERREIRA Mireille, SAUBION Béatrice, JOUSSELIN Nadine, MEIRANESIO Laurent, LAPEYRADE Alain, CABANNES Chantal, TRAMBOUZE Bernard, Maire, DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, HERRY Emmanuelle.

Absents excusés : CASTAINGS Dominique, absent, CARAMANTE Ange, 4^{ème} adjoint, absent, *représenté par Mme DASQUET*, MAUBOURGUET Jean-Pierre, absent.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme DASQUET Karine se propose pour assurer le secrétariat de séance.

Vote pour sa désignation en tant que secrétaire de séance :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . pour : 12

ORDRE DU JOUR (par convocation du 3 décembre 2010)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Affaires juridiques
3. Droit de préemption urbain
4. Travaux de VRD
5. Médiathèque municipale
6. Marché de détail de plein air
7. Aire de camping-car
8. Fixation de tarifs
9. Modifications budgétaires
10. Délégation locations communales

Le Maire

Bernard TRAMBOUZE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence d'observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 dont la secrétaire de séance était Mme Nathalie CAMOUGRAND, Monsieur le Maire :

- Demande à Mme FERREIRA pourquoi elle a voté ce procès-verbal alors qu'elle était absente à la réunion. Mme FERREIRA lui répond l'avoir voté après l'avoir lu et jugé s'il lui convenait ou pas.
- Relève que M. MAUBOURGUET et Mme SAUBION ont voté contre la demande de fonds de concours à la Communauté de communes pour le centre de santé, donc contre une aide financière
- Précise à Mme SAUBION que la Commune peut rester sur son POS sauf au besoin de grosses modifications.

Il fait procéder au vote pour l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstention : 01 (Mme FERREIRA)
- . exprimés : 11
- . pour : 10
- . contre : 01 (Mme SAUBION)

2. AFFAIRES JURIDIQUES

Sans objet.

3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière.

Deux DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

Bien vendu : terrain de 1.000 m² au lieu-dit Mongrand
Prix : 86.000 €

Bien vendu : terrain de 2.000 m² au lieu-dit Tine
Prix : 115.000 €

4. TRAVAUX DE VRD

4.1 SECURISATION SPECIALE INTEMPERIES 2009 AU LOTISSEMENT LES CHENES

Monsieur le Maire dépose sur la table du Conseil du dossier d'étude établi par le SYDEC. Il en fait lecture.

Plan de financement :

Sécurisation spéciale intempéries 2009

Génie civil

Réalisation du réseau basse tension par câbles souterrains et reprise des branchements

Dépose du réseau aérien

Montant estimatif TTC	162.707 €
TVA préfinancée par le SYDEC	25.639 €
Montant HT	137.068 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	31.309 €
Face	105.759 €

Participation communale **NEANT**

Réseau éclairage public

Dépose de 17 lanternes vétustes

Génie civil et câblage sous fourreau TPC

Fourniture et pose de :

. 9 mâts en aluminium brossé

. 27 mâts en aluminium brossé

Montant estimatif TTC	59.813 €
TVA préfinancée par le SYDEC	9.204 €
Montant HT	50.609 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	33.402 €

Participation communale **17.207 €**

Génie civil réseau téléphonique

Génie civil

Fourniture et pose de chambres de tirage, de regards pavillonnaires et de fourreaux diam. 42/45

Montant estimatif TTC	23.988 €
TVA non préfinancée par le SYDEC	3.691 €
Montant HT	20.297 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	8.396 €

Participation communale sur fonds libres **15.592 €**

Cablage du réseau téléphonique (travaux réalisés par France Télécom)

Câblage du réseau en souterrain et reprise des abonnés	
Dépose du réseau aérien	
Montant estimatif TTC	5.743 €
TVA	0 €
Montant HT	5.743 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	1.034 €
France TELECOM	4.709 €
Participation communale	NEANT

Récapitulatif

Montant estimatif TTC	252.250 €
TVA	38.534 €
Montant HT	213.716 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	74.140 €
FACE	105.759 €
France TELECOM	4.709 €
Participation communale totale	32.799 €
(dont 15.592 € obligatoirement sur fonds libres)	

Monsieur le Maire précise qu'une modification budgétaire est nécessaire pour ajouter les crédits suffisants au compte 20418 (sera vu au point 9 du présent ordre du jour).

Mme FERREIRA demande si la *commission des lumières* a avancé dans sa mission. Mme CABANNES lui répond que non ; elle ajoute que dans le cas présent, l'éclairage est déjà prévu sur la base politique d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- Approuver le projet
- Engager la Commune à rembourser le montant de la participation communale d'un montant de 32.799 € sur ses fonds libres.

. ayant pris part à la délibération : 11

. votants : 12

. pour : 12

Dont délibération.

4.2 ALIMENTATION ELECTRIQUE LIEU-DIT JACQUES

Extension de réseau nécessaire au raccordement de l'opération de M. Roger BIDOUZE.

Monsieur le Maire dépose sur la table du Conseil du dossier d'étude établi par le SYDEC. Il en fait lecture.

Plan de financement :

Plan de financement :

Réalisation de 39 m de tranchées

Fourniture et pose de :
. 41 m de câble
. 1 module de raccordement
Dépontage et repontage de 4 modules de branchement dans le RMBT existant

Montant estimatif TTC	2.588 €
TVA non préfinancée par le SYDEC	398 €
Montant HT 2.190 €	
Subventions apportées par :	
SYDEC	876 €
Participation communale sur fonds libres	1.314 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- Approuver le projet
- Engager la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres (crédits inscrits au BP 2010, compte 20418)
- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . pour : 12

Dont délibération.

4.3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES LIEUX PUBLICS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour l'installation de caméras de vidéo surveillance sur le domaine public, les services de la Préfecture l'ayant contacté pour l'en informer après l'abandon d'un projet similaire par la Municipalité de Mont de Marsan.

Ce dispositif s'avèrerait intéressant l'été en raison de la montée des actes de délinquance. Il fonctionnerait sur le principe des boîtes noires des avions, c'est-à-dire que la consultation ne se ferait par les services de la Gendarmerie Nationale que dans le cadre de besoins précis.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur un accord de principe à communiquer à la Préfecture avant le 15 décembre.

Résultat du vote à cet effet :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstention : 01 (Mme SAUBION)
- . exprimés : 11
- . pour : 09
- . contre : 02 (Mme CABANNES, HERRY)

Dont délibération.

4.4 DENEIGEMENT

Compte tenu du bouleversement climatique subi depuis quelques années, et afin de parer à une éventuelle paralysie de la circulation sur les principales voies de la Commune en cas de gros amoncellement de neige, Monsieur le Maire souhaite lancer une consultation auprès d'entreprises de VRD afin d'étudier un principe d'intervention en cas de besoin.

Il fait procéder au vote pour un accord de principe sur ce projet :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . pour : 12

Dont délibération.

5 MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Par délibération du 23 décembre 2004, Melle Laurence CASTAING avait été chargée en tant que responsable de la médiathèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections de la médiathèque selon les modalités suivantes :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- Contenu manifestement obsolète
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ; les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions telles que hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- Formalités administratives : procès-verbal constatant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination

La responsable de la médiathèque étant Melle Marion LABEYRIE, il convient de lui accorder l'autorisation nécessaire et donner cette autorisation plus généralement au responsable en titre de la médiathèque.

Vote pour approuver ce changement :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . pour : 12

Dont délibération.

6 MARCHE DE DETAIL DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAPEYRADE qui explique que le marché de détail de plein air de VIELLE a été suspendu au cours de l'été dernier pour le reste de la saison, faute d'activité. En effet, voilà deux ans que ce marché a été institué mais qu'il n'a pas de succès. Les chalandes sont peu nombreux et de ce fait les exposants aussi. Il estime qu'il est préférable de ne pas s'obstiner.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour la suppression de ce marché :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstention : 01 (Mme SAUBION)
- . exprimés : 11
- . pour : 11

Dont délibération.

7 AIRE DE CAMPING-CAR

Par délibération du 12 mars 2010, le Conseil Municipal confie temporairement au camping Le Col Vert l'aire de camping-car du lac, du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2010, et ce pour la somme forfaitaire de 1.500 € ; une convention avait été établie à cet effet.

Si l'assemblée décide de poursuivre ce principe, il s'agira de la gestion d'un service public déléguée à un tiers, donc relevant de la procédure de « délégation de service public » (DSP).

La procédure à appliquer est dite « allégée » car le montant versé par le délégataire sera de moins de 68.000 € par an et de moins de 106.000 € pour 3 ans.

Il suffira de :

- prendre une délibération de principe pour approuver la DSP de l'aire de camping-car au vu d'un rapport présentant le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, 5 ans étant considéré comme une durée raisonnable ; au terme de cette période, il conviendra de reprendre entièrement la procédure
- publier un avis dans un journal d'annonces légales pour recueillir les candidatures
- laisser un délai de 15 jours après la publication
- pas de formalités ensuite pour l'analyse des offres et la négociation
- choix du délégataire par le Conseil Municipal sur proposition du Maire

Une discussion s'engage sur l'organisation de cette aire.

Mme SAUBION dit que la population est inquiète de la présence de camping-car sur la Commune.

Vote pour donner un accord de principe à cette délégation de service public pour une durée de 5 ans :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstention : 01 (Mme FERREIRA)
- . exprimés : 11
- . pour : 10
- . contre : 01 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

8 FIXATION DE TARIFS

8.1 A L'EHPAD POUR LE TRAVAIL ADMINISTRATIF MAIRIE

Comme chaque année, il convient de facturer à l'EHPAD les prestations administratives effectuées à la Mairie pour l'établissement.

Proposition de maintenir, pour l'année 2010, le tarif forfaitaire annuel appliqué en 2009, à savoir 4.000 €, étant entendu qu'il restera en cours jusqu'à sa prochaine révision.

Vote pour approuver ce tarif et autoriser le Maire à procéder à l'encaissement :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstention : 01 (Mme FERREIRA)
- . exprimés : 11
- . pour : 10
- . contre : 01 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

8.2 TARIFS DE LOCATION DES BIENS COMMUNAUX (MOBILIERS ET IMMOBILIERS) ET SERVICES COMMUNAUX

Pour l'exercice 2011 et par la suite jusqu'à leur plus prochaine modification.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un état des tarifs à fixer pour l'exercice 2011 et propose à l'assemblée de les voter de façon globale.

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . exprimés : 12
- . pour : 11
- . contre : 01 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

9 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

9.1 Pour le don à la Commune de CHARRON

- compte 6713 + 300,00 €
- compte 673 - 300,00 €

Vote pour approuver cette modification :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstentions : 02 (Mme SAUBION et FERREIRA)
- . exprimés : 10
- . pour : 10

Dont délibération.

9.2 Régularisation d'inscription de crédits au chapitre 21

2 véhicules ont été achetés et livrés en 2009 :
- le camion Renault Midlum (71.999,20 €)
- la Dacia Logan (10.196,50 €)

De ce fait, ils n'ont pas fait l'objet d'inscription de crédits en 2010 alors qu'ils ont été payés en 2010. La réalisation du budget 2010 permet de rectifier l'équilibre :

- compte 918-2318 - 82.000,00 €
- compte 2182 + 82.000,00 €

Vote pour approuver cette modification :

. ayant pris part à la délibération : 11
. votants : 12
. abstention : 01 (Mme FERREIRA)
. exprimés : 11
. pour : 10
. contre : 01 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

9.3 Modification consécutive aux travaux SYDEC

Point traité en début de séance.

- compte 20418 + 22.000,00 €
- compte 926-205 - 22.000,00 €

Vote pour approuver cette modification :

. ayant pris part à la délibération : 11
. votants : 12
. abstention : 01 (Mme SAUBION)
. exprimés : 11
. pour : 10

Dont délibération.

10 DELEGATION LOCATIONS COMMUNALES

10.1 LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL AU LAC dite « pizzeria Pétrus »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAPEYRADE.

Il s'agit de donner à bail l'immeuble communal, au lac de Vielle, abritant anciennement la pizzeria PETRUS.

VU les différentes candidatures reçues pour y exercer une activité commerciale, à savoir :

- Mme Karine FOUQUET de LIT ET MIXE (20 ans de métier), pour une activité de snack (petite restauration et vente à emporter) ; reprise en l'état après la pose d'un ballon d'eau chaude
- un commerçant non sédentaire

L'assemblée s'accorde à louer l'immeuble à Mme Karine FOUQUET sous forme de bail commercial, aux conditions suivantes :

- mise à disposition du bâtiment en l'état, après la pose d'un cumulus
- exploitation d'une activité de snack (petite restauration sur place et à emporter) et bar dès que la licence IV sera acquise
- le montant du loyer à 350,00 € par mois, payable d'avance, charges en sus
- le droit au bail à 6.000,00 €
- les charges et taxes locatives incombant aux futurs occupants seront récupérées par la Commune de Vielle Saint Girons chaque année, à terme échu, en fonction des dépenses réelles
- le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer
- date de prise d'effet de la location : 1^{er} février 2011
- bail commercial établi par le cabinet de notaires PETGES-ROBIN à CASTETS ; frais à la charge du preneur

Résultat du vote pour autoriser la location de ce bâtiment aux conditions précitées et autoriser le Maire à signer le bail commercial :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstentions : 03 (Mme SAUBION, FERREIRA, DASQUET)
- . exprimés : 09
- . pour : 09

Dont délibération.

10.1 DELEGATION AU MAIRE POUR LA LOCATION (« LOUAGE DES CHOSES »)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder une troisième délégation (*la première étant le droit de préemption urbain et la deuxième les marchés publics*) en vertu de l'article L2122-22, alinea 5 :

« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », exclusivement dans un cadre à vocation sociale d'urgence.

Il s'agit de reloger des personnes en cas d'interpellation du Maire par les services sociaux pour un relogement en urgence dans un logement communal vacant. Le cas vient de se produire ; il a été débattu lors de la dernière réunion du CCAS. Mme FERREIRA n'ayant pas assisté à cette réunion, Mme DASQUET déclare se tenir à sa disposition, hors réunion publique, pour lui en relater les détails.

Vote pour accorder cette délégation au Maire dans les strictes conditions énoncées :

- . ayant pris part à la délibération : 11
- . votants : 12
- . abstention : 01 (M. TRAMBOUZE)
- . exprimés : 11
- . pour : 10
- . contre : 01 (Mme SAUBION)

Dont délibération.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.